

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2018

Absents : Patrick VERDIER donne pouvoir à Julie BAVEREL, Marie-Hélène QUINNEZ donne pouvoir à Sylvain DOUSSE, Nathalie NUCIT et Georges POITREY, absents excusés

Convocation : 10 septembre 2018

Secrétaire : Emmanuelle HENRIOT

Début de séance : 20h

Approbation du compte rendu du précédent conseil

1) Urbanisme

- Point sur les dossiers en cours

DP 025 631 18 C0004 – Martine MOREL – 28 Grande Rue – Pose de panneaux photovoltaïques - accordée

DP 025 631 18 C0006 – Régis MARESCHAL – 2 Rue des Ecoles – Agrandissement balcon - accordée

DP 025 631 18 C0007 – Claude DEVAUX – 65 Grande Rue – Abri de jardin - accordée

DP 025 631 18 C0008 – Commune de VORGES – Remplacement de menuiseries - refusée

DP 025 631 18 C0009 – Roger PONSARD – 4 Bis Route de Quingey - Remplacement fenêtres et portes, pose volets électriques et vélux – instruction en cours

DP 025 631 18 C0010 – Sébastien RATIE – 10 Grande Rue - Pose d'un portail – instruction en cours

- Reprise du marché du PLU

Le Maire informe que la CAGB a retenu le Cabinet Initiative Aménagement et Développement – 4 Passage Jules Didier – 70 000 VESOUL pour un montant de 14 750 euros HT pour la poursuite de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU sera validé en fin d'année 2019.

2) Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

- Nouvelle convention sur le dispositif Aides Aux Communes

Le Maire présente au conseil municipal le contenu de la « convention relative à l'évolution du dispositif d'Aide Aux Communes et à la mise en place de nouveaux services commune entre la CAGB et ses communes membres. Il propose de renouveler cette convention en continuant à adhérer au niveau 2A qui permet aux communes de bénéficier du « Pack de missions de base proposé par l'AD@T (ingénierie et assistance informatique, délivrance de conseils juridiques). Le tarif est fixé à 0,30 euros / habitants / an.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le renouvellement de cette convention avec adhésion au niveau 2A pour la commune de VORGES LES PINS.

- Projet Grand Besançon – Territoire de trail Grande Heures Natures

Résumé : Le Grand Besançon a participé au cours de l'année 2017 à la rédaction de l'accord AFNOR AC S52-111, premier texte de référence relatif à la mise en œuvre d'espace permanent dédié à la pratique du Trail.

Dans la continuité de cet engagement, le Grand Besançon s'est adjoint les services de la société Trace de Trail afin de l'accompagner dans la mise en place du projet Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature. Ce projet fait l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et les communes concernées par les circuits, sujet de la présente délibération.

Le Grand Besançon souhaite consolider et accroître son identification comme territoire parfaitement adapté pour la pratique des disciplines Outdoor. Ce positionnement s'est traduit en ce début d'année 2018 par le lancement de l'estampille Grandes heures Nature regroupant sous un même chapeau les événements du territoire associés à cette thématique de l'Outdoor.

Ce renforcement se décline également grâce à la mise en œuvre d'outils visant à accentuer l'attractivité et le dynamisme du territoire. Ainsi, le Grand Besançon construit un espace permanent dédié au Trail accompagné par la société Trace de Trail, sur un principe identique à celui des itinéraires de randonnée pédestre et VTT.

La commune de Vorges-les-Pins s'associe à ce projet qui traversera son territoire et permettra ainsi une découverte de la commune par les trailers empruntant ces circuits.

Le projet Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature

Un espace permanent de Trail, c'est un équipement sportif de nouvelle génération, libre d'accès et valorisant les richesses du territoire et des communes qui le composent. Avec l'appui, les conseils et l'expertise de Trace de Trail, spécialisé dans la mise en place de cet outils, le Grand Besançon s'est rapproché des acteurs associatifs pour co-construire un équipement répondant à plusieurs critères et notamment :

L'intérêt sportif des circuits de manière à permettre la progression des pratiquants locaux mais aussi l'utilisation de l'espace Trail pour la préparation physique et l'organisation de stage de perfectionnement des athlètes élites

La valorisation des richesses locales, naturelles ou patrimoniale permettant une découverte du territoire par l'intermédiaire de la pratique du Trail

Une accessibilité des points de départ et une proximité avec les acteurs économiques (offre d'hôtellerie et de restauration, transports en commun...)

Un espace accessible à tous, pratiquants novices ou trailers confirmés dans une logique de renforcer la pratique sportive régulière bénéfique pour un maintien en bonne santé

Une répartition sur le territoire du Grand Besançon la plus large possible et une appropriation du projet par les communes traversées

Le contenu

L'espace permanent Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature sera composé de 11 circuits de niveau de difficulté variés, du niveau vert au niveau noir, regroupés en 2 points de départs situés sur le site de la Rodia et au niveau du stade d'Avanne - Aveney.

Ce projet bénéficiera d'un balisage spécifique permanent, permettant le suivi des itinéraires, et respectant les préconisations de l'accord AFNOR **AC S52-111**.

Cet espace permanent de Trail sera également intégré au réseau Trace de Trail, assurant une visibilité nationale via le portail web <https://tracedetrail.fr/fr/accueil/espacestrail> et sera doté d'une application numérique permettant à la fois un suivi d'itinéraire et la diffusion d'informations spécifiques à chacun des circuits (patrimoine naturel, points de vue, espèces naturelles, point d'eau, commerces...).

Ces circuits traverseront le territoire de 13 communes de l'agglomération du Grand Besançon de manière à valoriser et mettre en lumière leur territoire, pour un total de 185 km de parcours permanents balisés.

Mise en œuvre

La mise en place de cet équipement sportif structurant pour le territoire du Grand Besançon nécessite la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération du Grand Besançon et les communes traversées par les circuits. Cette convention spécifique à ces circuits permanents de Trail s'appuie sur la trame de la convention déjà existante et régissant le passage des itinéraires de randonnées pédestre et VTT.

Pour ce projet, la commune prendra à sa charge l'entretien de l'emprise du chemin et le Grand Besançon assurera l'implantation et entretien du balisage, de la signalétique et des équipements de confort.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :

valide les circuits du projet Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature empruntant le territoire de la commune de VORGES LES PINS

valide la répartition des tâches entre la commune et le Grand Besançon pour la mise en place et la pérennité de ce projet.

autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Grand Besançon

• Modification des statuts de la CAGB

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans respecter le seuil minimal de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à la condition que l'EPCI exerce toutes les compétences attribuées aux communautés urbaines par l'article L.5215-20 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

- qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines

- qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine, avant le 1er janvier 2020.

Ainsi, la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

Dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du conseil communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population, dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, M. le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension des compétences à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans la seconde phase, le conseil communautaire de la CAGB devra délibérer en janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement le 29 juin 2018 sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération, ainsi que le projet de statuts modifiés, a été notifiée aux communes membres de la CAGB.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts de la CAGB. L'article 6 des statuts serait modifié comme suit :

Article 6 – Compétences

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1

En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Actions de développement économique

Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;

Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

En matière d'aménagement de l'espace

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières

Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains.

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Programme local de l'habitat ; Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ; Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et

d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

En matière de gestion des services d'intérêt collectif

Assainissement et eau ; Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ; Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ; Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ; Contribution à la transition énergétique ; Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ; Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ; Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; Lutte contre la pollution de l'air ; Lutte contre les nuisances sonores ; Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 6.2

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions ; foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté ; Soutien au développement de l'enseignement ; supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire ; Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt ; communautaire ; Participation au financement du TGV Rhin-Rhône ; Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire ; (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers) ; Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ; Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes ; Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre : les études ; la négociation et la contractualisation avec les partenaires ; la participation au financement des infrastructures ; En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire ; Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire ; Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire ; Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public ; En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT : Elaboration de schémas ; Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire ; Participation au financement d'itinéraires connexes ; Soutien aux clubs sportifs de haut niveau ; Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire ; En matière d'action culturelle : Conservatoire à Rayonnement Régional ; Soutien et mise en réseau des écoles de musique ; Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération ; En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération ; Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique ; Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie ; Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire ; Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée ; Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes ; Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Après délibération, et à 7 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification de la CAGB.

3) Conseil Départemental - Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande, faite par le Conseil Départemental, de participation de la commune au Fond de Solidarité pour le Logement.

Ce fond est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,61 € par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la participation de la commune au FSL pour l'année 2018, soit : 0.61 € x 607 habitants = 370.27 €.

Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande, faite par le Conseil Départemental, de participation de la commune au Fond d'Aide aux Accédants à la Propriété en difficultés.

Ce fond est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,30 € par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la participation de la commune au FAAD pour l'année 2018, soit : 0.30 x 607 habitants = 182.10 €.

4) Rapport des Commissions et Délégations

- Écoles : 132 enfants inscrits pour la rentrée 2018/2019
- Terrains communaux : Maryse VIPREY propose la création d'une commission sur la gestion et l'utilisation des terrains de la commune
- L'appartement communal de type F2 – 17 Grande Rue a été libérée le 30 août 2018. Un nouveau locataire est entré dans le logement au 15 septembre.
- Affaires sociales, culturelles et sportives :

Certaines classes des écoles procéderont à un nettoyage de la commune le vendredi 28 septembre 2018. Opération brioches / Adapei du 1er au 7 octobre 2018.

La fondue géante du Comité de l'An 2000 se déroulera le samedi 6 octobre 2018 à BOUSSIERES. Fêtes des Sorcières le mercredi 31 octobre 2018 à la salle de convivialité. Un flyer sera distribué aux habitants pour l'organisation de cette journée.

- Forêt : Affouage 2018/2019 : parcelles 1 et 34 – Plan en mairie ou sur le site internet de la commune. Les dates d'inscription seront communiquées ultérieurement.

5) Questions diverses

- Julie BAVEREL soulève le problème de la dangerosité de la circulation et du stationnement aux abords des écoles aux heures d'entrée et de sorties des enfants.
- Emmanuelle HENRIOT informe qu'elle a été interpellé à plusieurs reprises concernant des chiens divagant ou aboyant de manière répétée sur la commune. Les personnes concernées par ces nuisances peuvent venir se renseigner en mairie sur la législation en vigueur.

Fin de séance : 22h20